

**COMMUNE DE BETON BAZOCHES**

SEANCE DU 2 Août 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 Août 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 26 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRESENTS		ABSENTS	POUVOIRS
Alain BOULLOT	Jean GRYMOPREZ	Armand ABIT	
Sylvie BOUTEMY	Mathieu MAURY	Franck CAVALLI	
Romain DELABARRE	Philippe RACINET	Jean-Marc METHAIS	
Benoît DURY	Anicet VESAIGNE	Aurélie STREICH	
Florence DURY		Stéphane WEIDMANN	
Séverine FRANCO			

Monsieur RACINET Philippe a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 28 juin 2021, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**1 : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la RN 4 et de la rue du Château d'eau et recalibrage du fossé du chemin du parc : Choix des prestataires, mise en oeuvre des marchés de travaux et dossier de demande de subvention**

Afin **Considérant** l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement réalisée en 2007, et notamment le programme de travaux proposés pour remédier aux dysfonctionnements chroniques du réseau de collecte,

**Considérant** les études de conception de travaux réalisés par le Maître d'œuvre, le bureau d'études TEST Ingénierie,

**Considérant** la procédure de marché passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la commande publique pour la désignation des entreprises de travaux,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par TEST Ingénierie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise suivante :

L'offre variante de l'entreprise LA LIMOUSINE, sise 76 Rue Viollet Le Duc 94214 LA VARENNE SAINT HILAIRE Cedex, représentée par Monsieur SERVAZEIX, pour un montant de travaux hors taxe de

- **Tranche ferme :**                    **532 762,00 € HT**
- **Tranche optionnelle 1 :**       **16 915,00 € HT**
- **Tranche optionnelle 2 :**       **92 230,00 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux ;
  
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne **les subventions relatives aux frais afférents à travaux (comprenant notamment la maîtrise d'œuvre, les études préliminaires et connexes, la mise en œuvre des travaux, la réalisation des essais) ;**
  
- **SOLLICITE** auprès du département de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une dérogation pour le démarrage des travaux sans attendre la notification de la subvention ;
  
- **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux) conformément aux préconisations du fascicule 81 titre II ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

## **2 : Etude de la station épuration : choix de l'entreprise pour la géotechnique préalable aux travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées**

Dans le cadre des études concernant la reconstruction de la station d'épuration communale, quatre bureaux d'études ont été consultés pour la réalisation d'une étude géotechnique et de type G1 + G2 AVP (tranche ferme) et G2 PRO (tranche optionnelle). Trois offres ont été transmises dans le délai imparti.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ICSEO, 59 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 PARIS, a été retenue pour un montant de 20 330 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).  
Le Candidat présente en effet l'offre la mieux-disante au vu des critères énoncés dans le Règlement de Consultation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

### **3 : Etude de la station épuration : choix de l'entreprise pour l'étude de la pompe de relevage préalable aux travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées**

Dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une nouvelle station d'épuration de type 'disques biologique associé à des lis de clarification séchages plantés de Roseaux, une consultation est lancée pour l'étude de refoulement EU de la pompe de relevage

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par TEST Ingénierie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE DE RETENIR l'entreprise suivante :**  
AECl, 11 rue argot 91170 VIRY-CHATILLON, pour un montant hors taxe de 17 280 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

### **4 : Division volontaire en propriété ou en jouissance de propriétés bâties déclaration préalable (instauration dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code l'Urbanisme, rendant applicables ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Habitat intercommunal dont le diagnostic a été approuvé par le conseil communautaire du 26 octobre 2009

Considérant que les textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme et applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2007 suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie en cas de division de propriétés bâties,

Considérant toutefois que les dispositions de l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en mairie en cas de division volontaire en propriété ou en jouissance de propriétés bâties, dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet,

Considérant que la déclaration préalable à la réalisation de division volontaire en propriété ou en jouissance de propriétés bâties permet d'informer la commune sur les projets de division, nombre de logements, création de places de stationnement, etc ...

Considérant l'intérêt pour la Ville de délibérer en faveur de l'instauration d'une déclaration préalable dans ce domaine au motif d'informer la commune sur la création de nouveaux logements issus de ces divisions, d'engager le pétitionnaire à respecter les prescriptions du P.L.U pour la réalisation de son projet, de permettre l'existence d'une offre diversifiée de logements dont la taille répond aux besoins des familles notamment de type T2,T3 et plus, telle qu'elle est définie dans le diagnostic du programme local d'habitat intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire du 26 Octobre 2009

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- De décider de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance de propriétés Bâties à déclaration préalable en mairie,
- De notifier à la chambre Syndicale des Notaires ainsi que le Conseil des Géomètres Experts la présente délibération,
- D'autorisation le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**5 : Convention département /commune - viabilité hivernale**

Vu La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions en la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige comme celles subies lors de l'hiver 2009/2010,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepter la présente convention pour que la commune intervienne lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement
- D'autorisation le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**6 : Informations diverses :**

- Courrier de Mr KOLODJIEJ Nicolas demandant l'obtention d'un permis de stationnement pour l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis défavorable à cette demande, évoquant qu'il y a déjà un manque de parking pour les riverains.
  
- Feu d'artifice : voir si l'on peut le tirer le 28/08 /2021 à voir avec l'artificier. Le conseil municipal accepte que Monsieur LAMBERT Benoît fasse le stage pour tirer le feu d'artifice pour une formation qui aura lieu septembre ou octobre 2021, il faudrait trouver une autre personne pour pallier aux absences

La séance est levée à 21 h 45